



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 43884

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la suppression de 50 postes d'instituteurs sur l'académie de Nice. En effet, alors qu'au mois de février le ministère avait autorisé le recrutement exceptionnel de 25 instituteurs dans les Alpes-Maritimes et 25 dans le Var, la procédure déjà bien avancée a été annulée sans explication de manière unilatérale par le ministère. Cette décision particulièrement dommageable, tant pour les enfants que pour les instituteurs pressentis, est d'autant plus scandaleuse que le financement était, selon l'inspection académique des Alpes-Maritimes, disponible pour procéder à ce recrutement exceptionnel. Les parents d'élèves concernés par cette situation ne peuvent admettre que leurs enfants soient laissés sans enseignant. Il lui demande donc quelles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à revenir sur ce recrutement exceptionnel. Il souhaite également connaître les intentions du Gouvernement pour pallier les carences en effectif dans l'académie de Nice.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, la préparation de la rentrée 2000 se déroule dans le contexte d'une décroissance démographique continue qui se conjugue avec une allocation supplémentaire de moyens à hauteur de 350 postes. La répartition des moyens entre les académies est établie à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, figurent parmi les éléments d'analyse retenus. Ainsi, en application du principe d'équité et grâce à un effort de redéploiement, il a été possible d'abonder la dotation de l'académie de Nice de quatre-vingts emplois, soit une progression de son potentiel de postes d'enseignement du premier degré de 0,9 % ; la progression prévue des effectifs scolaires du premier degré étant de + 0,7 % à la rentrée scolaire prochaine. Cette mesure devrait préserver et même légèrement améliorer le taux d'encadrement global (nombre d'emplois pour cent élèves) de l'académie. Les recteurs d'académie ont, désormais, l'entière maîtrise de la répartition interdépartementale des dotations académiques. Ils peuvent, par conséquent, procéder aux transferts d'emplois qu'ils estiment nécessaires pour atténuer les disparités relevées entre les différents départements de leur académie. L'établissement des projets académiques doit tendre vers une utilisation optimale des moyens de l'académie et des départements, en fonction, d'une part, des objectifs nationaux et, d'autre part, des contraintes et des caractéristiques locales. Ainsi, s'agissant de la préparation de la rentrée scolaire prochaine dans l'académie de Nice, il convient donc de saisir les autorités académiques qui définissent les dotations des départements ; elles sont les mieux à même d'explicitier leur démarche. En ce qui concerne le nombre de postes offerts au concours externe de recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Nice, il est passé de 300 pour la session 1999 à 325 pour la session 2000. Par ailleurs, le recteur de cette même académie a pu procéder à 88 recrutements sur les listes complémentaires de ces concours durant l'année scolaire 1999-2000 afin de pourvoir les postes vacants.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43884

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1927

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5386